

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/37/76  
S/14846

26 janvier 1982  
FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-septième session  
LA SITUATION AU KAMPUCHEA  
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITÉ ET DE  
LA COOPÉRATION EN ASIE DU SUD-EST

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-septième année

Lettre datée du 22 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le  
Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 27 novembre 1981 (A/36/735-S/14775), j'ai l'honneur de vous informer de l'incident ci-après :

1. Le 28 décembre 1981, à 15 h 20, un chalutier armé a tiré sur un chalutier thaïlandais, le "Netsuwan 8", qui pêchait dans les eaux territoriales thaïlandaises à proximité de l'île de Kud (province de Trat). Deux patrouilleurs de la marine thaïlandaise, envoyés sur les lieux pour venir en aide au chalutier attaqué, ont tiré en l'air quelques coups de semonce pour donner au navire agresseur la possibilité de cesser son action. Celui-ci a alors tiré sur les patrouilleurs thaïlandais qui, se trouvant en situation de légitime défense, ont été contraints de riposter, ouvrant le feu sur le chalutier et le coulant dans les eaux territoriales thaïlandaises en un point situé à 11° 17' de latitude nord et à 102° 25' de longitude est, à 13 km au sud de l'île de Kud, dans la province de Trat.

2. L'interrogatoire des cinq membres de l'équipage qui avaient survécu a permis d'établir les faits suivants :

a) Le chalutier armé était anciennement un chalutier thaïlandais qui avait été illégalement saisi il y a deux ans dans les eaux territoriales thaïlandaises. Il avait été ensuite modifié et doté d'armes lourdes, notamment d'un canon sans recul de 75 mm, d'une mitrailleuse de DCA de 12,7 mm et de mitrailleuses M79. Sa mission était de saisir d'inoffensifs bateaux de pêche thaïlandais.

b) Le chalutier en question avait à son bord un équipage de 13 hommes dont six Vietnamiens qui ont tous péri lors de l'incident. Les sept rescapés étaient des ressortissants kampuchéens, dont deux grièvement blessés n'ont pu être sauvés. Ils avaient été recrutés de force dans diverses régions du Kampuchea par les forces d'occupation vietnamiennes pour servir à bord du chalutier.

L'incident susmentionné n'est pas le premier du genre. Plusieurs chalutiers thaïlandais ont été attaqués et saisis dans les eaux territoriales thaïlandaises par les bateaux de guerre contrôlés par les Vietnamiens.

Le Gouvernement thaïlandais condamne cet acte ainsi que d'autres agressions similaires et réaffirme son droit légitime de prendre des mesures pour défendre et protéger la souveraineté thaïlandaise et pour sauvegarder la vie et les biens des ressortissants thaïlandais.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points de l'ordre du jour intitulés "La situation au Kampuchea" et "Question de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est", et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Thaïlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) M. L. Birabhongse KASEMRI

-----

